



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07
 📠 03.28.43.56.62

Conseil municipal du 14 décembre 2016

Affichage du Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 14 DECEMBRE A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 7 décembre 2016, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Dominique DELAPLACE, Benoit DUBUS, Calixte FAES, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Virginie DUPONT-PLAULT, Odile HUYGHE.

Absents excusés : Jacques HERNU, Régis VANDAMME, Didier ENGRAND, Lucette FOURNIER (pouvoir à Cécile BOUQUET), Patricia DEWAELE (pouvoir à Arlette FLAMMEY), Xavier VERNIEUWE (pouvoir à Calixte FAES), Olivier COURDAIN, Benoit LECLERCQ (pouvoir à Jean-Paul SALOME), Justine BOUDRY (pouvoir à Benoit DUBUS), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

Absents : Pascal RIBOUT.

Secrétaire de séance : Dominique DELAPLACE

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2016-048 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
038	19/10/2016	MAPA2016-05 Aménagement rue Abbé Lemire et parking associé – Lot n°1 VRD	432 981,01 € HT (tranche ferme : 328 757,14 € HT, tranche conditionnelle 1 : 46 060 € HT, tranche conditionnelle 2 : 58 162,89 € HT)		COLAS Nord Picardie	249 rue de la Lys - 59253 LA GORGUE
039	19/10/2016	MAPA2016-05 Aménagement rue Abbé Lemire et parking associé – Lot n°2 Eclairage public	62 000,00 € HT (tranche ferme : 43 520,47 € HT, tranche conditionnelle 1 : 5 551,30 € HT, tranche conditionnelle 2 : 12 928,23 € HT)		EIFFAGE Energie	Route d'Estaires - 59480 LA BASSEE

040	19/10/2016	MAPA2016-05 Aménagement rue Abbé Lemire et parking associé – Lot n°3 Espaces verts et mobilier	121 586,14 € HT (tranche ferme : 88 834,42 € HT, tranche conditionnelle 1 : 23 263,36 € HT, tranche conditionnelle 2 : 9 488,36 € HT)		PLAETEVOET Sport & Paysages	Route de Steendam – 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
041	19/10/16	MAPA2014-04 : Contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux - Renouvellement	4 817 € HT	Du 01/10/16 au 30/09/18	ENGIE - COFELY	6, rue Ledru Rollin – 59210 Coudekerque-Branche

2) *Concessions dans les cimetières*

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
036	M. & Mme Jean-Marie DELFLY	Centre-bourg	1178	Cinquantenaire	3 m2	363 €	06/10/2016	Attribution

3) *Finances locales-divers*

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
042	24/11/2016	Fixation du tarif spectacle patoisant du 05/02/17	5 € Adulte			

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2016-049 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu que le travail à temps partiel d'un agent de catégorie B ne peut être inférieur au mi-temps,

Considérant l'admission au concours Etaps d'un agent de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Vie associative en date du 23 novembre 2016,

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter la quotité de temps de travail du poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet de 10/35° à 18/35°
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} janvier 2016

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 temps complet	e	1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 ^e classe	2 temps complet 1 temps non complet 32/35° 1 temps non complet 31/35° 1 temps non complet 26,5/35° ⁽²⁾ 1 temps non complet 23/35° 1 temps non complet 22/35° 1 temps non complet 15/35° 1 temps non complet 12/35° 1 temps non complet 6,5/35° 1 temps non complet 5/35° 1 temps non complet 2/35°		2 temps complet 1 temps non complet 32/35° 1 temps non complet 31/35° 1 temps non complet 26,5/35° ⁽²⁾ 1 temps non complet 23/35° 1 temps non complet 22/35° 2 temps non complet 15/35° 1 temps non complet 14/35° 1 temps non complet 9,5/35° 1 temps non complet 6,5/35° ⁽²⁾ 1 temps non complet 5/35° 1 temps non complet 4,5/35° 1 temps non complet 2/35° ⁽²⁾
Filière médico-sociale			

Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e		1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.		+ 8/35 ^e	1 temps non complet 18/35 ^e ⁽¹⁾
Aide opérateur des A.P.S.			1 temps non complet 10/35 ^e ⁽¹⁾
Filière administrative			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾
Attaché			1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Emplois de direction ou emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

⁽¹⁾ Postes vacants

⁽²⁾ Postes à supprimer après avis du CTPi

Délibération n° 2016-050 : Personnel communal - Mise en place du Compte-Epargne-Temps

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture, à Monsieur le Maire de Vieux-Berquin.

Monsieur le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT JOURNALIER	BRUT
A	125,00€	
B	80,00€	
C	65,00€	

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option attitré.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte :**

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés
- **AUTORISE** sous réserve d'une information préalable du Conseil municipal, Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- **PRECISE :**
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017,
 - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2016-051: Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération n°2015-066 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 mandatant le Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion du Nord,

Vu la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion du Nord annexée à la présente délibération,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité.

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements public peuvent confier au Centre de Gestion du Nord la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Les risques couverts pour les agents relevant de la CNRACL :

- Décès,
- Maternité/Paternité/Adoption,
- Maladie ordinaire – Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique,
- Accident de service/Maladie professionnelle,
- La franchise retenue en maladie ordinaire,
- Le taux de cotisation correspondant.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide d'**ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion du Nord.

Délibération n° 2016-052 : Budget 2016 - Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-017 du 7 avril 2016 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Considérant l'intégration au patrimoine de la collectivité des travaux en régie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 1 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21312 : Bâtiments scolaires		5 000,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		5 000,00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires	5 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €			
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n° 2016-053 : Budget 2017 - Ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2017,

Considérant que certaines dépenses d'investissement devront être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2016 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 1 271 957 €

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
2031 – Frais d'études	14 000 €
21312 – Bâtiments scolaires	39 000 €
2158 – Autres matériels et outillage	4 600 €
TOTAL	57 600 €

- **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

Délibération n° 2016-054 : Tarifs communaux 2017

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2016,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 0 % entre octobre 2015 et octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Salles des fêtes	Vieux-Berquinois	Sec-Bois	Centre
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		151.00 €	196.00 €
Location de l'extension aux associations			98.00 €
Repas - Banquet		282.00 €	367.00 €
Vin d'honneur + repas		313.00 €	407.00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		252.00 €	328.00 €
Location de l'extension seule			50%
Location de la salle avec l'extension - Majoration de			50%
Extérieurs – Majoration de		50%	
Coût électricité (par kWh consommé)		0.14 €	
Coût horaire responsable de salle		1.6 x SMIC/H brut	
Caution		500.00 €	

Cimetières	
Concession cinquantenaire (1e m²)	121.00 €
Concession trentenaire (1e m²)	60.50 €

Concession temporaire (1e m ²)	38.00 €
3m ² jusqu'à 3 personnes, 5 m ² de 4 à 6 personnes, 7 m ² de 7 à 9 pers.	
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m ²)	570.00 €
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m ²)	342.00 €
Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :	
Superposition dans une concession perpétuelle	180.00 €
Superposition dans une concession non perpétuelle	90.00 €

Restauration scolaire	
Repas enfant	2.97 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h	2.97 €
Repas enfant non réservé	5.94 €
Repas adulte	4.15 €

Activités périscolaires (étude et garderie)	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	0.82 € + (QF - 600) / 2000
Minimum	0.82 €
Maximum	1.30 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	4.50 €
Réédition badge	1.50 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	3.00 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h	0.82 € + (QF - 600) / 2000
Présence sur activité non réservée	0.82 € + (QF - 600) / 2000 x2

Médiathèque	
Inscription individuelle vieux-berquinois	
- adultes	6.00 €
- moins de 18 ans	Gratuit
- demandeurs d'emploi et bénéficiaires d'alloc. de solidarité	Gratuit
- bénévoles et professionnels œuvrant pour le réseau	Gratuit
- détérioration ou perte de carte	2.00 €
Inscription groupe	Gratuit
Extérieurs (Inscription individuels, collectivités et associations)	
- adultes, collectivités et associations	20.00 €
- moins de 14 ans	10.00 €
Impressions	
- la feuille d'impression, au-delà de la 3e feuille	0.10 €
- travail scolaire ou recherche d'emploi	Gratuit

Photocopies (Mairie et médiathèque)	
Format A4	0.30 €
Format A3	0.40 €
Impression à la médiathèque	0.10 €
Photocopie couleur pour association locale	Coût copie contrat de maintenance

Droits de place	
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m ²	19.70 €

surface comprise entre 10 et 20 m2	33.50 €
surface comprise entre 20 et 30 m2	49.30 €
surface supérieure à 30 m2 (1e m2)	1.97 €
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	256.00 €
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	100.00 €

Salle des sports	
Réédition badge	20 €

Délibération n° 2016-055 : Renouvellement de l'adhésion au réseau de médiathèques « La Serpentine »

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2012-058 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 portant avis favorable à la création d'un réseau intercommunal de médiathèques

Vu la convention de partenariat signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 entre les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Douliou, Merris, Neuf-Berquin, Saint Jans Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux-Berquin actant la création du réseau de médiathèques La Serpentine et précisant ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2013-112 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la deuxième convention signée le 6 février 2014 pour l'année 2014.

Vu la délibération n°2014-093 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la troisième convention signée le 30 décembre 2014 pour l'année 2015.

Vu la délibération n°2015-064 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2015 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la troisième convention signée le 15 décembre 2015 pour l'année 2016.

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que, dans la continuité de 2016, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau «La Serpentine » pour 2017 :

- Prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- Fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune,
- Désigne la commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- **CONFIRME** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau de médiathèques « La Serpentine »,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune la contribution annuelle fixée à l'article 2 de la convention de partenariat,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune l'ensemble des crédits partagés et mutualisés, en dépenses et en recettes, à affecter à la mise en place et à l'exploitation du réseau de médiathèques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2016 avec les maires des communes adhérentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des différents partenaires les financements liés à l'exploitation de ce réseau de médiathèques.

Délibération n° 2016-056: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport de la réunion du 14 septembre 2016

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la CCFI du 14 septembre 2016.

Après en avoir pris connaissance, les questions et observations ayant pu être formulées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT établi suite à la réunion du 14 septembre 2016 concernant :

- . Les accueils de loisirs sans hébergement,
- . L'éclairage public,
- . La résorption des zones d'ombres ADSL haut débit,
- . La gestion d'un équipement d'accueil (maison des jeunes) destinés aux adolescents,
- . La récupération des animaux errants,
- . Le tourisme,
- . La voirie (uniquement voirie intramuros ex CCPG).

Délibération n° 2016-057 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport de la réunion du 29 septembre 2016

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la CCFI du 29 septembre 2016.

Après en avoir pris connaissance, les questions et observations ayant pu être formulées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT établi suite à la réunion du 29 septembre 2016 concernant :

- . L'école de musique de Steenbecque,
- . Les transferts d'investissement voirie – communes de Balringhem, d'Hazebouck et de Wallon-Cappel.

Délibération n° 2016-058 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure conformément aux obligations de la loi NOTRe,

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 6

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- Elaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- Exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- Instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4 : divers :

- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
- Etudes, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- Création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires :

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

A-2-3 : Tourisme et promotion du tourisme

A-2-3-1: Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle

A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes :

- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire

A-2-4 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

A-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysseure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem, Wemaers-Cappel, Winnezele, Zermezeele et Zuytpeene.

- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.

- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- Aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations programmées de l'habitat
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels ;

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

Après en avoir pris connaissance des modifications des statuts communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Délibération n° 2016-059 : Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS au Centre de gestion du Nord

Vu la demande de désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Considérant le faible impact de cette désaffiliation pour la commune de Vieux-Berquin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Délibération n° 2016-060 : Fusion entre l'USAN et le SIABNA – Approbation du périmètre et des statuts du nouveau Syndicat mixte issu de la fusion

Vu l'arrêté interdépartemental portant projet de périmètre et de statuts du nouveau Syndicat mixte issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque et de ses Affluents (SIABNA),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2016-061 : Fusion entre l'USAN et le SIABNA – Election des délégués au comité de bassin et au collège électoral de la bourre et au comité de bassin d'Estaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2017, l'Union Syndicale d'Aménagement des eaux du Nord (USAN) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses Affluents (SIABNA) fusionneront pour ne former qu'un seul syndicat mixte. Les conditions de cette fusion sont soumises au vote des communes adhérentes. Si cette fusion remplit les conditions de majorité pour être validée, une nouvelle élection générale des instances de l'USAN sera organisée dès le début du mois de janvier 2017.

Considérant que, conformément aux nouveaux statuts de l'USAN, il conviendra de désigner à nouveau les 2 représentants de la commune au comité de bassin et au collège électoral de la Bourre, ainsi que 2 représentants au comité de bassin d'Estaires,

Après avoir voté à scrutin secret conformément à l'article L. 5211-7, le Conseil Municipal **ELIT** en tant que délégués de la commune de Vieux-Berquin au sein du **collège électoral du bassin de la Bourre** :

- Monsieur Jacques HERNU, né le 01/08/1945, domicilié 8 résidence du Moulin – 59940 ESTAIRES, qui a recueilli 18 voix sur 18 suffrages exprimés
- Monsieur Calixte FAES, né le 20/11/1958, domicilié 1433 rue du Moulin – 59232 VIEUX-BERQUIN, qui a recueilli 18 voix sur 18 suffrages exprimés

Après avoir voté à scrutin secret conformément à l'article L. 5211-7, le Conseil Municipal **ELIT** en tant que délégués de la commune de Vieux-Berquin au sein de la **commission du bassin de la Bourre** :

- Monsieur Calixte FAES, né le 20/11/1958, domicilié 1433 rue du Moulin – 59232 VIEUX-BERQUIN, qui a recueilli 18 voix sur 18 suffrages exprimés

- Monsieur Joël BURET, né le 02/11/1964, domicilié 547 rue de Vieux-Berquin – Sec-Bois – 59232 VIEUX-BERQUIN, qui a recueilli 18 voix sur 18 suffrages exprimés

Après avoir voté à scrutin secret conformément à l'article L. 5211-7, le Conseil Municipal **ELIT** en tant que délégués de la commune de Vieux-Berquin au sein du **comité de bassin d'Estaires** :

- Monsieur Benoît DUBUS, né le 05/03/1953, domicilié 561 rue de Caudescure – 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 18 voix sur 18 suffrages exprimés
- Monsieur Jacques HERNU, né le 01/08/1945, domicilié 8 résidence du Moulin – 59940 ESTAIRES, qui a recueilli 18 voix sur 18 suffrages exprimés

Délibération n° 2016-062 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2015

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2015 du SIDENSIAN.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Affiché le 19 décembre 2016.
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ.